MÉRICOURT
Tournée vers L'AVENIR

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	25 Puis 26 à partir de 18h16
Nombre de Membres excusés :	06 puis 05 à partir de 18h16
Nombre de Membres absents :	02

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Étaient présents :
De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :
MM. Fabrice PLANQUE, Olivier LELIEUX, Ludivine PLOUVIER, Latifa AÏT ABDERRAFII, Jérôme FLEURANT, Patricia PINGUET, Pierre BOUFFLERS, Aurore CHOQUET, Christophe LAOUR, Marie MALIGNO, Bernard BAUDE, Jeanine BALCEREK, Adeline SERVILLE, Salem L'AABD, Nancy BODESCOT, José PRINGARBE, Virginie DUPIRE, Julien TOMÉ, Dominique MICHAUX, **Flavio SPATAFORA à partir de 18h16**, Olivier PAILLARD, Sandrine BOUREL.

De la liste « Rassemblement National » :
MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Denis LECROART, Isabelle COQUART.

Étaient absents excusés :
De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Laurent DUCAMP donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Pascale HUNET donne pouvoir à Salem L'AABD, Flavio **SPATAFORA donne pouvoir à Christophe LAOUR jusqu'à 18h16**, Julie CARON donne pouvoir à Bernard BAUDE.
De la liste « Rassemblement National » : Mme Cindy BOCQUET donne pouvoir à Isabelle COQUART

Étaient absents :
De la liste « Rassemblement National » : MM. Hervé MICHALAK, Laurent DUPONT

Président : Fabrice PLANQUE
Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Marie MALIGNO

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 25 membres présents, 6 membres ayant remis un pouvoir et 2 absents. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

FP/CABINET DU MAIRE/ST/PR
2026-09-97. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 10 juin 2026

Monsieur le Maire vise l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 10 juin 2026,

Monsieur Laurent DASSONVILLE souhaite savoir si Monsieur Jérôme FLEURANT est en mesure d'apporter une réponse à une question précédemment posée concernant la candidature d'un jeune Méricourtois au dispositif « Jobs Jeunes 2026 ».

Monsieur Jérôme FLEURANT précise que, compte tenu de la détention du BAFA par la personne concernée, celle-ci a été orientée vers les services compétents en vue d'une éventuelle affectation en qualité d'animateur de centre de loisirs. Il indique toutefois qu'un entretien reste à prévoir afin de confirmer que cette personne maintient sa candidature.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 10 juin 2026.**

FP/CABINET DU MAIRE/ PR

2026-09-98. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 22 mars 2026 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2026	Date de la décision	Date visa Sous-Préfecture
71.	Rénovations, sécurisation, amélioration thermique – Lot 1 : GENTY, Lot 2 : SOBATAL, Lot 3 : VASSEUR SERRURERIE, Lot 4 : IDEX ENERGIES - Ecole Neveu	01/06/26	03/06/26
72.	Convention mise à disposition terrain communal rue Roger Maréchal - Friterie du Pont	02/06/26	04/06/26
73.	Non transmissible - Accord-cadre entretien des espaces verts - Société Pinsons Paysage Nord SAS	29/05/26	///////
74.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Représentation « Les Machines Sonores » de Métalu à Chahuter le 10 juillet 2026	03/06/26	///////
75.	Non transmissible– Ateliers avec les centres de loisirs de juillet et août, pendant les Quartiers d'Été les 10 juillet, 7 et 28 août 2026	03/06/26	///////
76.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 13 à compter du 4 juin 2026	04/06/26	///////
77.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 14 à compter du 4 juin 2026	04/06/26	///////
78.	Tarif pour la course à obstacle « Le Terril'ble Bossu » du dimanche 29 novembre 2026	05/06/26	05/06/26
79.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 15 à compter du 9 juin 2026	09/06/26	///////
80.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Création et réalisation d'atelier graphique avec Anaïs Vranesic le 10 juillet 2026	11/06/26	///////
81.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Concert « 50's Recording Box » le 7 août 2026 et « Jeffy et Emy » Star le 28 août 2026 par la compagnie In Illo Tempore	11/06/26	///////

82.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Déambulation « Paysage Mobile » par l'association Casa Ostra le 7août 2026	**11/06/26**	**/////// **
83.	Non transmissible – 14 Juillet - Concert « Fluo Sauvage » par la SARL Le Terrier Productions lors de la fête nationale	**11/06/26**	**/////// **
84.	Non transmissible – 14 Juillet - Concert « Les Plastic Duck » par le groupe Les Oreilles du Peuple lors de la fête nationale	**11/06/26**	**/////// **
85.	Vente d'une épareuse MC CONNEL HP 43 à la société Wecxsteen	**10/06/26**	**10/06/26**
86.	Signature d'une convention de partenariat pour le mise à disposition temporaire du local 46 rue Jussieu entre Filiéris et Méricourt	**03/06/26**	**15/06/26**
87.	Signature d'une convention pour le mise à disposition temporaire du local 46 rue Jussieu entre la Ville de Méricourt et M. Théo LAOUR – Ostéopathe	**15/06/26**	**15/06/26**
88.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 10 à compter du 15 juin 2026	**15/06/26**	**/////// **
89.	Non transmissible – Signature d'audit de l'intégralité des contrats d'assurances de la Commune avec la société BACS	**12/06/26**	**/////// **
90.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 16 à compter du 22 juin 2026	**22/06/26**	**/////// **
91.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Ateliers création de gravure sur le thème de Méricourt et la nature avec Agathe Biencourt le 7août 2026 dans la cour de l'école Jacquard	**18/06/26**	**/////// **
92.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Spectacle « Les Patineurs » le 10 juillet 2026 au parc de la Croisette	**30/06/26**	**/////// **
93.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 17 à compter du 29 juin 2026	**29/06/26**	**/////// **
94.	Rénovations-Sécurisations et amélioration thermique de l'école Neveu Annule et remplace la décision du 1er juin 2026	**01/07/26**	**02/07/26**
95.	Marché complémentaire dans le cadre des travaux de rénovations - sécurisations et amélioration thermique de l'école Neveu	**01/07/26**	**02/07/26**
96.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 18 à compter du 12 mars 2023	**06/07/26**	**/////// **
97.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 11 à compter du 6 juillet 2026	**06/07/26**	**/////// **
98.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – 19 à compter du 1er septembre 2024	**07/07/26**	**/////// **
99.	Non transmissible –Ateliers animation-médiation scientifique avec Mattéo SCHRICKE pendant les Quartiers d'Été les 10 juillet, 7 et 28 août 2026	**03/07/26**	**/////// **
100.	Non transmissible – Ateliers avec l'association Récréa Jeux pendant les Quartiers d'Été les 10 juillet, 7 et 28 août 2026	**03/07/26**	**/////// **
101.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Spectacle « Show du Bronx aux scènes nationales et toi » par la compagnie Niya le 10 juillet 2026 au parc de la Croisette	**03/07/26**	**/////// **
102.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Spectacle « Gobelinades » par la Ligue d'Improvisation le 7 août 2026 dans la cours de l'école Jacquard	**10/07/26**	**/////// **
103.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Spectacle « Festitube » par la compagnie In Illo Tempore le 28 août 2026 sur le parvis de la Gare	**10/07/26**	**/////// **
104.	Requalification et extension Max Pol Fouchet pour accueillir l'école Pasteur - Avenant 1 pour les lots 1.2.3.4.7.9 et avenant 2 lots 5.6.8.10 de prolongation de travaux et de modification de la formule de révision des prix	**15/07/26**	**15/07/26**
105.	M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre	**15/07/26**	**16/07/26**
106.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière 2026 – 20 à compter du 16 janvier 2026	**16/07/26**	**/////// **
107.	Fixation du tarif à 30 € pour le voyage des Aînés du 23 septembre 2026 à Rinxent	**16/07/26**	**17/07/26**
108.	Requalification et extension Max Pol Fouchet pour accueillir l'école Pasteur - Avenant 2 lots 2 et 3 pour prestations supplémentaires	**16/07/26**	**17/07/26**

109.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 12 à compter du 20 juillet 2026	**20/07/26**	**/////// **
110.	Tarifs colonies été – Juillet 2026	**24/07/26**	**24/07/26**
111.	Tarifs colonies été – Pass Colo - Juillet 2026	**24/07/26**	**24/07/26**
112.	Tarifs colonies été – Août 2026	**24/07/26**	**24/07/26**
113.	Tarifs colonies été – Pass Colo - Août 2026	**24/07/26**	**24/07/26**
114.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 13 à compter du 24 juillet 2026	**24/07/26**	**/////// **
115.	Non transmissible – Semaine Bleue – Spectacle patoisant « Léon et Gérard, tout seuls à deux » le 15 octobre 2026 à la Gare	**21/07/26**	**/////// **
116.	Non transmissible – Semaine Bleue – Ciné-Gare seniors – film « La guerre des Rose » le 12 octobre 2026 à la Gare	**21/07/26**	**/////// **
117.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 14 à compter du 28 juillet 2026	**24/07/26**	**/////// **
118.	Semaine Bleue – Tarif pour la sortie « Délice en conserve et Terroir » à Étaples-sur-Mer le 13 octobre 2026	**07/08/26**	**10/08/26**
119.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – 21 à compter du 17 août 2026	**17/08/26**	**/////// **
120.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 15 à compter du 20 août 2026	**20/08/26**	**/////// **
121.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – 22 à compter du 21 août 2026	**21/08/26**	**/////// **
122.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – 23 à compter du 21 août 2026	**21/08/26**	**/////// **
123.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 16 à compter du 25 août 2026	**26/08/26**	**/////// **
124.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 17 à compter du 25 août 2026	**26/08/26**	**/////// **
125.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – 24 à compter du 26 août 2026	**26/08/26**	**/////// **
126.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 – CIN 18 à compter du 9 septembre 2026	**09/09/26**	**/////// **
127.	Signature de l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un bien du domaine privé communal – Local situé dans l'ancienne école de musique, rue Michelet	**11/09/26**	**11/09/26**
128.	Non transmissible – Spectacle « Le cabaret des oublié.e.s » par la compagnie H3P le 18 septembre 2026 à la Gare	**16/09/26**	**/////// **
129.	Non transmissible – Spectacle « Lucienne Eden ou l'île perdue s » par la compagnie HautBlique le 13 novembre 2026 à la Gare	**17/09/26**	**/////// **
130.	Non transmissible – Festival « Tiot Loupiot » - Spectacle « Petites traces » par la compagnie Nomorpa les 10 et 11 octobre à la Gare	**17/09/26**	**/////// **
131.	Non transmissible – Spectacle « Son odeur après la pluie » par la compagnie Les Âmes Libres le 9 octobre à la Gare	**17/09/26**	**/////// **

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

FP/FINANCES/CNK

2026-09-99. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en lieu et place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que la loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Il existe actuellement 2 taxes distinctes, la taxe sur les locaux vacants (TLV) applicable en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) applicable en zone non tendue. Une distinction s'opérait, en effet, entre d'un côté les territoires marqués par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, et d'un autre côté les territoires qui ne sont pas marqués par un tel déséquilibre. La cohabitation de ces 2 taxes entraînait souvent une certaine confusion. Il a donc été décidé de procéder à leur fusion « dans un souci de simplification et de lisibilité ».

La Commune de Méricourt, située en zone non tendue, a instauré la THLV par délibération du Conseil municipal du 17/09/2013.

Pour rappel, la THLV est due par les propriétaires ou usufruitiers d'un logement qui est vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui se trouve dans une commune ayant décidé de mettre en place cette taxe et située en dehors du zonage d'application de la TLV défini par décret.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) s'appliquera donc, à la place de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation, habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum) et non meublés (et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Cette nouvelle taxe sera due, en zone non tendue, par les propriétaires de logements vacants depuis 2 ans sauf lorsque l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable, lorsque le logement a été occupé plus de 90 jours de suite au cours des 2 années précédentes, lorsqu'il constitue une dépendance du domaine public (logements de fonction...) ou lorsqu'il est détenu par un organisme d'habitation à loyer modéré.

Son taux d'imposition sera fixé librement chaque année lors du vote des taux (avant le 15 avril), par délibération du Conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50 %. Pour mémoire, le dernier taux voté à Méricourt (état fiscal 1259) de la THLV était en 2026 de 18.38%, ce taux étant le même que celui appliqué pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue comme Méricourt, le remplacement de la THLV par la nouvelle taxe n'est pas automatique et la Commune doit décider d'y procéder par délibération du Conseil municipal, adoptée avant le 1er octobre 2026, pour être applicable dès 2027.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'instituer sur le territoire communal la nouvelle TVLH (appelée à remplacer la THLV jusqu'alors appliquée).**

FP/FINANCES/CNK

2026-09-100. Régularisation du compte 445888

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à une vérification des comptes financiers par le SGC de Lens, il s'avère que le compte 445888 (autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente) s'avère anormalement débiteur depuis 2002 pour 2 622.74 €.

Les recherches effectuées (opérations non budgétaires en 2002) ne permettent pas de déterminer l'origine exacte de cet écart mais il s'agirait a priori d'un crédit de TVA ayant donné lieu à tort à l'émission d'un titre ou à une demande de remboursement de crédit de TVA refusée par le service des impôts des entreprises (SIE).

Il convient donc de corriger cette erreur mais la régularisation à effectuer nécessite une délibération compte tenu de l'ancienneté et l'origine de l'écriture à régulariser. Cette régularisation n'entre pas dans le champ d'application des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, elle doit être effectuée par une opération d'ordre budgétaire, par l'émission d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 2 622.74 €.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **5 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'anomalie sur le compte 445888 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 65888 (et compte tiers 445888) pour un montant de 2 622.74 €**

FP/FINANCES/CNK

2026-09-101. Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte

d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant la demande du comptable public d'admettre en créances éteintes (effacement total de la dette) les titres repris dans la liste n°8174620532 pour trois dossiers de surendettement, pour un montant total de 352.61 €,

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en créances éteintes les titres dont la liste est jointe pour un montant total de 352.61 €.**

- **De dire que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la Ville.**

FP/FINANCES/CNK

2026-09-102. Apurement du déficit de la régie « menues dépenses » pour 360 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1er janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP),

Désormais, les manques en deniers constatés dans la comptabilité des régisseurs ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP,

Ces manques en deniers (qui sont fréquemment d'un faible montant) doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante,

Considérant que la régie « menues dépenses de fonctionnement » a été utilisée pour régler une facture d'abonnement à la société Canva (pour le service communication) d'un montant de 360 € TTC alors que l'acte constitutif de la régie ne permet pas ce type de dépense,

Il y a lieu pour la commune de combler le déficit de la régie par l'émission d'un mandat de 360 € au compte 65883.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du déficit de 360 € de la régie menues dépenses**

- **D'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65883 « déficit sur opérations de gestion ».**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-09-103. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2026

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2026-06-80 du conseil municipal en date du 10 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des promotions internes pour l'année 2026 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de postes	Date d'effet
Centre social et d'éducation populaire	Assistante de gestion technique et administrative	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/10/2026
Services techniques	Chargé(e) de travaux d'espaces verts	Agent de maîtrise 35h/35h	2	01/10/2026
Services techniques	Assistantes éducatives petite enfance	Agent de maîtrise 35h/35h	2	01/10/2026
Services techniques	Agent de coordination du service évènementiel	Agent de maîtrise 25h30/35h	1	01/10/2026
Service des sports	Gardiens du complexe sportif	Agent de maîtrise 35h/35h	2	01/10/2026
Services techniques	Agent de propreté urbaine	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/10/2026

2- La création des postes suite à des mouvements de personnel :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de postes	Date d'effet
Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h	1	01/01/2027
Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 24h/35h	1	01/10/2027
Services techniques	Chargé(e) de travaux VRD	Adjoint technique 35h/35h	1	01/10/2027
Services techniques	Assistantes éducatives petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe 35h/35h	1	01/01/2027
Services techniques	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique 28h/35h	1	01/01/2027
Services techniques	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique 24h/35h	1	01/10/2026
Espace public culturel « La Gare »	Professeur de danse	Assistante d'enseignement artistique – danse 9h45/20h	1	01/10/2026
Service communication	Chargé(e) de communication	Adjoint administratif 35h/35h	1	01/01/2027

3- La création d'un emploi de responsable des programmes de travaux en insertion professionnelle à temps complet au sein des services techniques à compter du 1er octobre 2026

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des 2 grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C et/ou des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

4- La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants à compter du 1er octobre 2026

Direction/Service	Emplois	Création de postes	Nombre de poste
Espace public culturel La Gare	Professeur de musique - cuivres	Assistant d'enseignement artistique - Musique 5h/20h	1
Espace public culturel La Gare	Professeur de théâtre	Assistant d'enseignement artistique – Art dramatique 4h15/20h	1

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Article 1 : D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1er octobre 2026 et annexé aux présentes.**

- **Article 2 : De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet**

- **Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-09-104. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Restauration scolaire

Madame Aurore CHOQUET, rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'accroissement des effectifs inscrits en restauration scolaire, il convient de renforcer les équipes affectées à la distribution et à la production des repas dans le cadre d'une nouvelle organisation du service jusqu'au terme de cette année scolaire.

A cet effet, il convient de recruter 4 agents polyvalents de restauration contractuels qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire en fonction des effectifs inscrits.

Madame Aurore CHOQUET propose à l'assemblée qu'à compter du 1er octobre 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures et 2 agents contractuels dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au mardi 2 juillet 2027.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**

- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

FP/ACCUEIL - SERVICE A LA POPULATION/CTH

2026-09-105. Recensement de la population 2027 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur Jérôme FLEURANT informe le Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 21 janvier 2027 au 27 février 2027.

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de l'État s'élevant à 2024 euros pour le recensement population 2027.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 20026276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,
Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 21 janvier 2027 au 27 février 2027.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De créer 2 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2027 au 27 février 2027.**

- **D'attribuer la dotation forfaitaire de l'état à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.**

- **De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 850 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.**

- **De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent.**

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2026-09-106. Modification simplifiée n°2026-01 du Plan Local d'Urbanisme – Secteur UB-Ar – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable à la présente procédure, notamment ses articles L.153-40, L.153-45 à L.153-48 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, notamment le VI de son article 1 prévoyant que les nouvelles dispositions relatives aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme ne s'appliquent pas aux procédures en cours à la date de leur entrée en vigueur ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méricourt approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2026 relative à l'engagement de la modification simplifiée 2026-01 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le secteur UB-Ar ;
Vu le dossier d'examen au cas par cas ad hoc relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 24 juin 2026 ;

Vu les informations additionnelles et engagements transmis par la commune à la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 5 août 2026, relatifs notamment :

- A la prise en compte des prescriptions complémentaires pouvant résulter des rapports établis par les hydrogéologues agréés ;
- A la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux du bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et du site classé de la chaîne des terrils ;
- A la définition des éléments et constructions techniques susceptibles de dépasser la hauteur maximale prévue par le règlement ;

Vu l'avis conforme n° 019897/KK AC PLU du 11 août 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France concluant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Méricourt ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée 2026-01 accompagne la poursuite de la reconversion d'une ancienne emprise ferroviaire déjà urbanisée ;

Considérant que cette modification porte sur l'adaptation des dispositions du règlement écrit applicables au secteur UB-Ar de la zone UB, sans modification du zonage ;

Considérant que les évolutions envisagées visent notamment :

- A clarifier l'articulation entre le règlement du PLU et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'Avion, annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique ;

- A permettre, dans le secteur UB-Ar, les usages et activités permettant la reconversion de l'ancien site ferroviaire, sous réserve du respect des dispositions dudit arrêté préfectoral et, le cas échéant, des prescriptions complémentaires résultant des rapports établis par les hydrogéologues agréés ;

- A permettre, dans le secteur UB-Ar, le dépassement de la hauteur maximale de 12 mètres pour les éléments et constructions techniques nécessaires à la reconversion du site ferroviaire, notamment les grues, ponts de levage, portiques et équipements de manutention, sous réserve que leur implantation, leur volumétrie et leur traitement permettent une bonne intégration au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux du Bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et du site classé de la Chaîne des terrils ;

Considérant que ces évolutions ne remettent pas en cause l'application de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 relatif aux périmètres de protection du captage d'Avion, dont les prescriptions demeurent applicables en tant que servitude d'utilité publique ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a estimé, au regard du dossier présenté et des informations additionnelles et engagements transmis par la commune le 5 août 2026, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant qu'en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de prendre, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions applicables à la présente procédure de modification simplifiée, de définir les modalités de mise à disposition du public du projet ;

Considérant que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et organismes concernés préalablement à sa mise à disposition du public et que les avis éventuellement émis seront joints au dossier ;

Considérant que les modalités retenues doivent permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1 – Absence d'évaluation environnementale

De décider, conformément à l'avis conforme n° 019897/KK AC PLU rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 11 août 2026, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée 2026-01 du Plan Local d'Urbanisme de Méricourt.

Article 2 – Objet et poursuite de la modification simplifiée

De poursuivre la procédure de modification simplifiée 2026-01 portant sur les dispositions du règlement écrit applicables au secteur UB-Ar de la zone UB.

La modification vise notamment :

- **A clarifier l'articulation entre le règlement du PLU et la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 relatif à la protection du captage d'Avion ;**
- **A permettre les usages et activités permettant la reconversion de l'ancien site ferroviaire, dans le respect de cette servitude et, le cas échéant, des prescriptions complémentaires résultant des rapports établis par les hydrogéologues agréés ;**
- **A permettre, dans le secteur UB-Ar, le dépassement de la hauteur maximale de 12 mètres pour les éléments et constructions techniques nécessaires à cette reconversion, notamment les grues, ponts de levage, portiques et équipements de manutention, sous réserve de leur bonne intégration au regard des enjeux**

paysagers et patrimoniaux du Bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et du site classé de la Chaîne des terrils.

Le projet sera notifié aux personnes publiques associées et organismes concernés conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition du public.

Article 3 – Modalités de mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée 2026-01 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

Pendant toute la durée de la mise à disposition :

- Le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville de Méricourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Méricourt ;
- Un registre papier sera tenu à la disposition du public en mairie afin de recueillir ses observations ;
- Le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse qui sera précisée dans l'avis de mise à disposition ;
- Les observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville de Méricourt, en précisant en objet : « Modification simplifiée 2026-01 du PLU ».

Article 4 – Composition du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :

- La notice explicative actualisée de la modification simplifiée ;
- Le règlement écrit faisant apparaître les dispositions avant et après modification applicables au secteur UB-ar ;
- Les informations additionnelles et engagements écrits de la commune transmis à la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 5 août 2026, portant notamment sur la protection de la ressource en eau, la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux du bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et du site classé de la chaîne des terrils, ainsi que sur les éléments et constructions techniques concernés par l'évolution des règles de hauteur ;
- L'avis conforme n° 019897/KK AC plu de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 11 août 2026 ;
- La présente délibération relative à l'absence d'évaluation environnementale et aux modalités de mise à disposition du public ;
- Les avis reçus des personnes publiques associées et organismes consultés ;
- Ainsi que toute autre pièce utile à la compréhension du projet.

Article 5 – Information préalable du public

Les dates précises de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public dans le cadre des mesures d'information préalable.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates et la durée de la mise à disposition, les lieux et modalités de consultation du dossier ainsi que les modalités permettant au public de formuler ses observations sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Cet avis sera notamment affiché en mairie et publié sur le site internet de la Ville de Méricourt.

Article 6 – Bilan de la mise à disposition et approbation

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés ainsi que des observations formulées par le public, sera ensuite soumis au Conseil municipal pour approbation par délibération motivée.

Article 7 – Publicité et exécution

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2026-09-107. Opération d'aménagement « Résidence Saint-Exupéry » – Rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts – Acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la Résidence Saint-Exupéry, la société **SIA HABITAT** a réalisé une opération d'aménagement comprenant notamment des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements communs situés rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et du Petit Prince à Méricourt.

Par délibération n° 2021-03-12 du 10 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention conclue avec SIA HABITAT prévoyant la rétrocession à la Commune des voiries, réseaux divers et espaces verts réalisés dans le cadre de cette opération, après achèvement et réception des travaux.

Cette convention prévoit que les emprises concernées font l'objet d'une cession à la Commune sur la base de l'euro symbolique, par acte notarié.

Depuis lors, les travaux d'aménagement ont été achevés et les différentes opérations de réception ont été prononcées. Les réserves formulées lors des opérations de réception ont été levées.

La conformité de l'opération a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'une attestation de non-contestation de la conformité délivrée par la Commune.

Les dossiers des ouvrages exécutés, plans de récolement géoréférencés, rapports de contrôle et d'inspection, essais, certificats, attestations d'assurance et autres pièces techniques relatifs aux différents ouvrages et réseaux ont été remis à la Commune et vérifiés par ses services.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confirmé son acceptation de reprendre les ouvrages d'assainissement situés sous voies publiques rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et du Petit Prince, leur incorporation dans les services publics afférents devant devenir effective après délibération de la Commune relative à la rétrocession des voiries et réseaux divers dans le domaine public.

Par courrier en date du 10 août 2026, SIA HABITAT sollicite en conséquence la régularisation définitive de cette rétrocession et demande à la Commune de procéder à l'acquisition des emprises concernées.

Les terrains faisant l'objet de la cession représentent une superficie **totale de 1 761 m² et correspondent aux emprises issues des parcelles cadastrées section AE n°700p, AE n°10p, AE n°394p et AE n°687p, conformément au plan de cession établi pour l'opération.**
Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais, consulté sur cette acquisition, a rendu un avis en date du 29 juillet 2025 évaluant la valeur vénale de l'ensemble à 4 151 euros, décomposée comme suit :

- 1 346 m² de terrains en nature de voirie, valorisés à l'euro symbolique ;
- 415 m² de terrains en nature d'espaces verts, valorisés à 10 euros/m², soit 4 150 euros.

Il est proposé de maintenir les conditions de cession prévues dès l'origine de l'opération et approuvées par le Conseil municipal en 2021, la convention de rétrocession conclue avec SIA HABITAT prévoyant une acquisition des emprises **à l'euro symbolique**.

Cette acquisition constitue l'aboutissement de l'opération d'aménagement et permet de transférer à la Commune les équipements communs réalisés par l'aménageur et destinés à l'usage du public. Elle entraîne corrélativement la prise en charge, par les collectivités compétentes, de leur gestion, de leur entretien et, à terme, de leur renouvellement.

Compte tenu de la destination publique des biens, du transfert des charges afférentes et des engagements contractuels pris dès l'origine de l'opération, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'acquisition de l'ensemble des emprises pour le prix global d'un euro symbolique, nonobstant la valeur vénale de 4 151 euros déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale.

Les voiries comprises dans les emprises transférées étant affectées aux besoins de la circulation terrestre, il convient également de prononcer leur classement dans le domaine public routier communal à compter du transfert de propriété au profit de la Commune.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2021-03-12 du Conseil municipal du 10 mars 2021 relative à la convention de rétrocession des espaces communs de l'opération ;
Vu la convention de rétrocession conclue entre la Commune de Méricourt et SIA HABITAT ;
Vu les procès-verbaux de réception des travaux et de levée des réserves ;
Vu l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux ;
Vu les dossiers des ouvrages exécutés et les pièces techniques remis à la Commune ;
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin relatif à la reprise des ouvrages d'assainissement ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 29 juillet 2025 évaluant les biens à 4 151euros ;
Vu le courrier de SIA HABITAT en date du 10 août 2026 sollicitant la régularisation de la rétrocession ;
Vu le plan de cession des emprises concernées ;

Considérant que les travaux et équipements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement sont achevés et ont fait l'objet des opérations de réception nécessaires ;

Considérant que les réserves formulées lors des opérations de réception ont été levées ;

Considérant que les dossiers des ouvrages exécutés et les pièces techniques nécessaires à la gestion ultérieure des ouvrages ont été remis à la Commune ;

Considérant que les conditions prévues par la convention de rétrocession approuvée en 2021 sont désormais réunies ;

Considérant que l'acquisition entraîne pour la Commune et les collectivités compétentes la prise en charge des obligations et charges futures liées à la gestion, à l'entretien et au renouvellement de ces équipements ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique constitue la mise en œuvre des engagements convenus entre SIA HABITAT et la Commune lors de l'autorisation de l'opération et approuvés par le Conseil municipal dès 2021 ;

Considérant qu'au regard de la destination des biens, de leur affectation à l'usage du public, du transfert des charges afférentes et des engagements contractuels antérieurement souscrits, il apparaît justifié de retenir un prix d'acquisition inférieur à la valeur vénale déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que les voiries concernées sont destinées aux besoins de la circulation terrestre et ont vocation à intégrer le domaine public routier communal ;

Considérant que leur classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent et peut, en conséquence, être prononcé sans enquête publique préalable ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la rétrocession à la Commune de Méricourt des voiries, espaces verts et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Résidence Saint-Exupéry, rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et du Petit Prince ;**

- **D'acquérir auprès de SIA HABITAT les emprises issues des parcelles cadastrées section AE n°700p, AE n°10p, AE n°394p et AE n°687p, représentant une superficie totale de 1 761 m², conformément au plan de cession établi pour l'opération ;**

- **Dire que cette acquisition interviendra moyennant le prix global d'un euro (1 €) symbolique, conformément aux engagements résultant de la convention de rétrocession approuvée par le Conseil municipal le 10 mars 2021 et pour les motifs exposés dans la présente délibération, nonobstant l'évaluation domaniale de 4 151 euros ;**

- **D'accepter le transfert à la Commune des droits et garanties attachés aux ouvrages rétrocédés dans les conditions prévues par la convention ;**

- **De prononcer, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public routier communal des voiries et de leurs dépendances comprises dans les emprises rétrocédées, ce classement prenant effet à compter du transfert de propriété au profit de la Commune constaté par acte authentique ;**

- **De dire que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;**

- **De dire que les espaces verts et autres dépendances transférés à la Commune seront incorporés au domaine public communal dès lors qu'ils répondent aux conditions d'appartenance au domaine public prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

- **De prendre acte de l'acceptation par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la reprise des ouvrages d'assainissement situés sous voies publiques rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et du Petit Prince, leur incorporation dans les services publics afférents devenant effective après la rétrocession des voiries et réseaux divers à la Commune ;**

- **De dire que le transfert de propriété sera constaté par acte authentique établi par Maître Mathieu FUMERY, notaire à Arras ;**

- **De dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront supportés par la Commune conformément à la convention de rétrocession, les frais d'arpentage demeurant à la charge de SIA HABITAT ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT

2026-09-108. Appel à projets « Solidarité urbaine » 2026 – Requalification de l'ancienne école Louis Pasteur en pôle de proximité dédié aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles – Approbation de l'opération et de son plan de financement

Monsieur Julien TOMÉ informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et L.1111-10 ;
Vu le règlement de l'appel à projets « Solidarité urbaine » 2026 du Département du Pas-de-Calais ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 (26°) du Code général des collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
Vu le projet de requalification de l'ancienne école Louis Pasteur en pôle de proximité dédié aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles ;
Vu la note descriptive, le calendrier et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que la construction d'un nouvel établissement scolaire conduira au transfert définitif des activités de l'école Louis Pasteur et à la démolition de la barre accueillant les salles de classes, tandis que la partie du site constituée principalement de la salle polyvalente réalisée en 1992 et de ses locaux attenants peut être conservée et valorisée ;

Considérant que la Ville souhaite donner à cet ensemble une nouvelle vocation en y créant un pôle de proximité dédié aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles, destiné notamment à accueillir les ACM maternels, les activités périscolaires, un espace de restauration scolaire adapté aux enfants de maternelle ainsi que les activités du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et du Relais Petite Enfance ;

Considérant que le projet se situe actuellement en phase de pré-programmation et qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de préciser le programme fonctionnel et technique, les surfaces, les capacités d'accueil et les adaptations nécessaires, en

recherchant prioritairement la valorisation, la restructuration et l'optimisation du bâtiment existant ;

Considérant que la Ville souhaite inscrire cette opération dans une démarche de performance environnementale et énergétique intégrant notamment la valorisation du bâti existant, le recours à des matériaux biosourcés lorsque cela est pertinent, une production de chaleur utilisant une énergie renouvelable, une ventilation double flux avec récupération de chaleur, la récupération et la valorisation des eaux pluviales ainsi que l'étude d'un objectif de performance de type BBC rénovation et d'une éventuelle production photovoltaïque ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est fixée, au stade actuel des études, à 416 666,67 € HT, soit 500 000 € TTC, que ce projet est susceptible de bénéficier d'une participation du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 250 000 € au titre de l'appel à projets « Solidarité urbaine » 2026 et que la demande correspondante relève de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal le 26 mars 2026 ;

Plan de financement prévisionnel		
Financement	**Montant HT**	**Taux**
Département du Pas-de-Calais – « Solidarité urbaine » 2026	250 000,00 €	60 %
Autofinancement Ville de Méricourt	166 666,67 €	40 %
Total	**416 666,67 €**	**100 %**

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, la ville restructure, valorise un bâtiment déjà existant en y ajoutant une performance énergétique et environnementale.

Monsieur Denis LECROART annonce qu'aucune prise en compte n'est faite vis-à-vis des parents et des assistantes maternelles du bas de Méricourt, notamment des difficultés importantes en matière de déplacement et souhaite connaître les solutions qui seront mises en place.

Monsieur Laurent DASSONVILLE, ajoute que le danger et les difficultés se trouvent dans la distance à parcourir jusqu'au pôle de proximité.

Monsieur le Maire prend acte de ces observations.

Monsieur Laurent DASSONVILLE reprend la parole et déclare être interpellé par une phrase présente dans la délibération, « un espace de restauration scolaire adapté aux enfants de maternelle », rappelant la construction récente de la cantine communale. Il souhaite ainsi savoir si cette cantine est adaptée ou non aux enfants de maternelle en rappelant que certains enfants mangent actuellement à l'école.

Monsieur le Maire explique que la cantine connaît une forte fréquentation et qu'elle est victime de son succès. Il précise qu'il n'est pas possible d'opérer une sélection entre les enfants accueillis et que la création de ce nouvel espace est donc nécessaire afin d'augmenter la capacité d'accueil et de répondre à l'ensemble des besoins des Méricourtois.

Madame Aurore CHOQUET précise que le projet vise notamment à éviter une surcharge de la cantine et à offrir aux enfants un espace de restauration plus calme.
Elle rappelle également qu'en matière de déplacements pour les enfants, la Commune met à disposition la navette pour les maternels les plus éloignés.
Elle souligne également que, pour l'ensemble des enfants, des bus sont prévus en fonction des conditions météorologiques.
Quant aux déplacements des assistantes maternelles ou des parents, elle indique que la CALL a mis en place la gratuité du réseau de transport TADAO.

Monsieur Laurent DASSONVILLE se demande pourquoi alors avoir investi 7 millions d'euros dans une cantine au lieu de laisser les enfants manger à l'école.

Monsieur Jérôme FLEURANT rappelle que Monsieur DASSONVILLE était déjà membre du Conseil municipal lors de la construction de la cantine et que celle-ci avait été conçue comme une cantine centrale.

Monsieur le Maire souligne que le temps méridien ne se limite pas au seul temps du repas. Il constitue également un moment de transition et de convivialité, notamment lors des déplacements à pied ou en transport, qui permettent aux enfants d'échanger, de partager un moment ensemble et de créer du lien. Il rappelle ainsi l'importance de favoriser une démarche autour du « manger-bouger », tout en développant les occasions de rencontre et de socialisation entre les enfants.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
⇒ **5 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **D'approuver le projet de requalification de l'ancienne école Louis Pasteur en vue de la création d'un pôle de proximité dédié aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles, selon les orientations présentées ci-dessus ;**

- **D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à 416 666,67 € HT, soit 500 000 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**

- **D'approuver le principe d'une participation du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 250 000 € au titre de l'appel à projets « Solidarité urbaine » 2026 ;**

- **De prendre acte que la demande de subvention correspondante sera présentée par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été consentie par le**

Conseil municipal le 26 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

- **De s'engager à assurer la part de financement restant à la charge de la Commune et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'exécution de la présente délibération.**

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2026-09-109. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS EURAMETHA - Modification du technocentre de méthanisation de Saint-Laurent-Blangy et de son plan d'épandage

Monsieur Salem L'AABD informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré à la SAS EURAMETHA en 2020 pour l'exploitation du technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la SAS EURAMETHA portant notamment sur la modification du technocentre et sur la modification de son plan d'épandage ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026 portant ouverture d'une consultation du public du 2 septembre au 29 septembre 2026 inclus ;

Vu le dossier soumis à consultation et notamment le plan d'épandage des digestats de la voie humide concernant le territoire de Méricourt ;

Considérant que la Commune de Méricourt figure parmi les communes concernées par le périmètre du plan d'épandage associé au projet ;

Considérant qu'aucune installation du technocentre de méthanisation n'est implantée ou projetée sur le territoire de Méricourt et que la Commune est concernée au titre des seules surfaces agricoles intégrées au plan d'épandage ;

Considérant que le dossier identifie sur Méricourt l'îlot AX140, d'une superficie de 4,46 hectares, intégré au périmètre « EURAMETHA 2025 – voie humide », la totalité de cette surface étant classée en aptitude à l'épandage de classe 1 ;

Considérant que cet îlot correspond aux parcelles cadastrales de la section ZA n° 24, 97, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144 et 145 ;

Considérant que l'épandage des digestats est soumis au respect du plan d'épandage et des prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière de fertilisation, de protection des eaux et des sols, de conditions d'épandage et de traçabilité des opérations ;

Considérant qu'au regard des éléments présentés dans le dossier, aucun élément propre aux surfaces situées sur le territoire de Méricourt ne fait apparaître une incompatibilité manifeste de nature à justifier un avis défavorable, sous réserve du strict respect des prescriptions applicables ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1 – D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS EURAMETHA, en ce qu'elle concerne le territoire de la Commune de Méricourt au titre de la modification du plan d'épandage.

Article 2 – D'assortir cet avis des observations suivantes :

- ***Les épandages réalisés sur le territoire communal devront être strictement limités aux surfaces reconnues aptes dans le plan d'épandage autorisé et respecter les exclusions et distances réglementaires applicables ;***
- ***Les doses, périodes et conditions d'épandage devront être adaptées aux besoins des cultures et aux caractéristiques des sols, de manière à prévenir tout risque de ruissellement, de pollution des eaux ou de sur-fertilisation ;***
- ***L'exploitant devra assurer la traçabilité complète des opérations d'épandage conformément aux prescriptions réglementaires et tenir les éléments de suivi à disposition de l'inspection des installations classées ;***
- ***Toute évolution ultérieure du plan d'épandage affectant les surfaces ou les conditions d'épandage sur le territoire de Méricourt devra être instruite conformément à la réglementation applicable.***

Article 3 – De demander que les opérations d'épandage réalisées sur le territoire communal soient conduites de manière à limiter autant que possible les nuisances pour les riverains et les usagers des voies publiques, dans le respect des prescriptions applicables.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT

2026-09-110. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle que, par délibération n° C141223 D24 du 14 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a pris la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Dans ce cadre, la CALL a élaboré un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et engagé un Appel à Initiative Privée afin de permettre le déploiement d'un réseau de recharge sur le domaine public de son territoire.

À l'issue de cette procédure, la société IZIVIA IMPACT a été désignée lauréate par délibération communautaire n° C161025 D19 du 16 octobre 2025.

La Ville de Méricourt a souhaité accompagner cette démarche. Le projet prévoit ainsi l'implantation de trois stations de recharge représentant six places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La mise en œuvre et l'exploitation de ces équipements nécessitent la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Méricourt, la société IZIVIA IMPACT et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Cette convention définit notamment les conditions d'occupation des emprises communales ainsi que les modalités de réalisation, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de suivi des installations.

Les emplacements concernés, identifiés CALL59B, CALL60D et CALL61D, sont précisés à l'annexe 1 de la convention.

Le déploiement et l'exploitation de ces infrastructures sont assurés par IZIVIA IMPACT et n'occasionnent aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour la Commune.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la Commune percevra une redevance fixe d'un montant de 160 € par place de recharge et par an, soit un montant initial de 960 € par an pour les six places, révisable dans les conditions prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter du 1er décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-1;
Vu la délibération n° C141223_D24 du 14 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin relative à la prise de compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques;

Vu la délibération n° C021024_D16 du 2 octobre 2024 du Conseil communautaire approuvant le lancement d'un Appel à Initiative Privée;
Vu la délibération n° C161025_D19 du 16 octobre 2025 du Conseil communautaire désignant la société IZIVIA IMPACT comme lauréate de l'Appel à Initiative Privée;
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses annexes;

Considérant l'intérêt de développer sur le territoire communal une offre de recharge pour véhicules électriques accessible au public;
Considérant que le projet prévoit l'implantation de trois stations représentant six places de stationnement dédiées à la recharge ;
Considérant la nécessité de mettre à disposition les emprises du domaine public communal nécessaires à l'implantation et à l'exploitation de ces infrastructures;
Considérant les conditions techniques, financières et d'exploitation définies par la convention;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Article 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public relative au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à intervenir entre la Commune de Méricourt, la société IZIVIA IMPACT, sise 8 avenue de l'Arche à 92400 Courbevoie, et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ainsi que ses annexes.**

- **Article 2 : D'approuver la mise à disposition des emprises du domaine public communal correspondant aux six places de stationnement dédiées à la recharge, réparties sur les trois stations CALL59B, CALL60D et CALL61D, conformément à l'annexe 1 de la convention.**

- **Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter du 1er décembre 2025.**

- **Article 4 : De préciser que la Commune percevra une redevance fixe d'un montant de 160 € par place de recharge et par an, révisable dans les conditions prévues à l'article 18 de la convention, et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.**

- **Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.**

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2026-09-111. Convention de servitude ENEDIS - Autorisation – parcelle cadastrée section AW n°0495 - La Voye Grard

Monsieur Christophe LAOUR indique à l'assemblée qu'ENEDIS doit procéder au raccordement électrique du poste des transports Bray, 1702 rue de la Voye Grard 62680 Méricourt.

Pour les besoins de cette opération, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale AW n°0495 afin de poser deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans les conditions exposées aux plans annexés à la présente délibération.

Monsieur Christophe LAOUR propose d'accorder à la société ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités exposées à la convention annexée à la délibération, sur la parcelle cadastrée section AW n°495 sise la Voye Grard

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la délibération, proposée par la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section AW n°0495 sise la Voye Grard,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'Exécution de la présente délibération.**

FP/CABINET DU MAIRE/DIRECTION TECHNIQUE/PR

2026-09-112. Subvention accordée par le Département au titre des déplacements doux – programmation 2022 - Sécurisation d'itinéraires cyclables vers le collège Henri Wallon de Méricourt

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle la décision du 19 octobre 2021 n°2021-117, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du dispositif « Mode doux » relatif à la sécurisation d'itinéraires cyclables vers le collège Henri Wallon de Méricourt.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 25 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 80 000 euros pour les aménagements de sécurité aux abords du collège :

- Chemin du Bossu + portion de la rue Sainte Cécile
- Rond-point des « Droits des Enfants »

- Abords du collège Henri Wallon – rue Jeannette Prin

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la subvention d'un montant de 80 000 euros accordée au titre des déplacements doux – programmation 2022 - relatif à la sécurisation d'itinéraires cyclables vers le collège Henri Wallon de Méricourt par le Département.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à son versement.**

FP/CABINET DU MAIRE/DIRECTION TECHNIQUE/GB/PR

2026-09-113. Subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet 2026 au titre du Fonds Alimentation Durable 2024 pour la création d'une régie maraîchère sise rue Raoul Briquet à Méricourt - Acceptation de la subvention et demande de versement du solde

Madame Ludivine PLOUVIER informe l'assemblée que, suite à l'établissement de l'état définitif des dépenses pour la demande de solde, le projet de délibération transmis initialement a été modifié et déposé sur table.

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle que, par décision du Maire n°2024-077 du 6 août 2024, prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal, la Commune de Méricourt a sollicité auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre du Fonds Alimentation Durable 2024, pour la création d'une régie maraîchère sise rue Raoul Briquet à Méricourt.

Par décision de sa Commission permanente réunie le 9 décembre 2024, le Département du Pas-de-Calais a accordé à la Commune, sous la référence 2024-06206, une subvention d'un montant maximal de 35 226,00 euros, correspondant à 40 % d'une dépense éligible retenue de 88 066,04 euros.

L'opération ayant été réalisée, l'état définitif des dépenses fait apparaître un montant de dépenses éligibles effectivement réalisées de 81 379,73 euros.

Conformément aux modalités de financement fixées par le Département, la subvention étant réduite au prorata lorsque le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant subventionnable retenu, le montant de l'aide susceptible d'être versé au titre de l'opération s'établit à 32 551,89 euros.

Le versement du solde nécessite notamment, pour les communes, une délibération acceptant la subvention accordée par le Département.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds Alimentation Durable 2024, pour la création d'une régie maraîchère sise rue Raoul Briquet à Méricourt, d'un montant maximal attribué de 35 226,00 euros ;**

- **De prendre acte que, compte tenu du montant des dépenses éligibles effectivement réalisées, soit 81 379,73 euros, le montant de la subvention pouvant être versé, calculé au taux de 40 %, s'établit à 32 551,89 euros ;**

- **De solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais le versement de la somme de 32 551,89 euros au titre du solde de l'opération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FP/CABINET DU MAIRE/PR

2026-09-114. Subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet 2026 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » - Travaux de rénovation et équipements dans les écoles maternelles Ginette NEVEU et Suzanne LANOY

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle la décision n°57 du 27 avril 2026, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » pour des Travaux de rénovation et équipements dans les écoles maternelles Ginette NEVEU et Suzanne LANOY qui sont situés dans un rayon de 500 mètres du Quartier Prioritaire « Maroc – La Canche » de la Ville.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 22 juillet 2026, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 15 330 euros pour les travaux de rénovation et équipements dans les écoles maternelles Ginette NEVEU et Suzanne LANOY.

Cette aide financière accompagne les opérations engagées par la Commune visant à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des jeunes enfants :

- À l'école maternelle Ginette Neveu : le projet porte notamment sur l'aménagement d'une nouvelle salle de classe consécutif à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2026-2027, avec la réalisation de travaux, l'acquisition de mobilier, de jeux éducatifs et l'équipement en tableaux numériques interactifs.

- À l'école maternelle Suzanne Lanoy : les travaux concernent principalement des opérations de peinture et d'embellissement des espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la subvention d'un montant de 15 330 euros accordée dans le cadre de l'appel à projet 2026 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » par le Département.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à son versement.**

FP/EDUCATION/ND

2026-09-115. Bourse d'études communale - Année scolaire 2026-2027

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion,

Il est donc précisé que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2026/2027,

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

Madame Ludivine PLOUVIER précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est à dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully les Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant de la bourse d'études communale à 50,00 euros par élève pour l'année scolaire 2026/2027, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.**

Les dépenses seront imputées nature 65131 - Chapitres 23,222et 221.

FP/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2026-09-116. Attribution de 2 bourses BAFA

Monsieur Olivier PAILLARD rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Deux jeunes Méricourtois ont fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

Monsieur le Maire demande à Madame Aurore CHOQUET le nombre de bourses BAFA attribuées depuis 2020,

Madame Aurore CHOQUET indique que, depuis 2020, 119 bourses BAFA ont été octroyées à de jeunes Méricourtoises et Méricourtois, témoignant ainsi de l'engagement de la Commune en faveur de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation et leur accès aux métiers de l'animation.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'octroyer 2 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtois :**

  - Aliyah ADDOUN
  - Enzo AVVENIA

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire et **Monsieur Jérôme FLEURANT,** Maire-Adjoint aux sports et à l'emploi, procèdent ensuite à plusieurs mises à l'honneur afin de saluer l'investissement et l'engagement de personnalités et d'une association locale.

Il félicite ainsi **Myriam NEVEJANS, Thierry LAOUR, Gilles LEFRANC** et **Bernard STANIEK**, auxquels Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décerné, à chacun, le diplôme de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, en reconnaissance de leur engagement.

Le Speed Bad Club est également mis à l'honneur pour l'obtention du label 2 étoiles « École Française de Badminton », décerné par la Fédération Française de Badminton, qui vient reconnaître la qualité de son investissement dans le développement et l'encadrement de la pratique du badminton.

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Fabrice PLANQUE.

MAIRIE DE MERICOURT 62680

La secrétaire de séance,
Marie MALIGNO.